Consignes EPI et travail en sécurité sur chantier

Resin Bound PRO UVR : système polyuréthane bicomposant pour revêtements en résine et granulats, application extérieure.

Document RME-EPI-UVR-01 | Version 1.1 | Date 22-09-2026 | Langue FR

1. Champ d'application et statut du document

Ce document décrit les équipements de protection individuelle et les méthodes de travail que Resin Mill Europe BV recommande pour la manipulation du système Resin Bound PRO UVR : Part A (résine) et Part B (durcisseur).

Il s'agit d'une information du fournisseur qui complète les fiches de données de sécurité. Il ne remplace ni l'analyse des risques que l'employeur doit réaliser en vertu du Code du bien-être au travail, ni la surveillance de la santé qui peut en découler.

Ce document s'applique à l'application en extérieur avec un malaxeur à action forcée et une mise en œuvre manuelle. L'application en intérieur, en espace confiné ou avec un autre équipement exige une évaluation distincte.

ATTENTION Le catalyseur optionnel pour basses températures A9511 a été retiré de la gamme UE et n'est pas fourni par Resin Mill Europe BV. Il ne relève pas du champ d'application de ces consignes.

2. Produits et dangers

Part A, composant résine	TRIXENE DP9C-587, mélange de polyols, sans solvant. Non classé comme dangereux.
Part B, durcisseur	Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, type isocyanurate. HDI monomère libre inférieur à 0,10 % (m/m). H332 nocif par inhalation. H317 peut provoquer une allergie cutanée. H335 peut irriter les voies respiratoires.

POINT CLÉ Le contact cutané est une voie d'exposition majeure et doit être évité. Le Part B est un sensibilisant cutané. La sensibilisation peut persister et une exposition ultérieure peut provoquer une réaction, même à faible concentration.

3. Exposition dans cette application

La Belgique applique des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les diisocyanates, exprimées en groupes NCO :

8 heures, moyenne pondérée	10 µg NCO/m³. À partir du 1er janvier 2029 : 6 µg NCO/m³.
Courte durée, 15 minutes	20 µg NCO/m³. À partir du 1er janvier 2029 : 12 µg NCO/m³.

REMARQUE L'application décrite ne comporte ni pulvérisation ni formation intentionnelle d'aérosol. Le Part B est mélangé dans un malaxeur à action forcée et appliqué à la truelle en plein air. Cela réduit le potentiel d'exposition par inhalation, mais ne dispense pas du respect des valeurs limites ni de l'analyse des risques de l'employeur.

ATTENTION La faible teneur en monomère libre n'exempte pas l'utilisateur des valeurs limites applicables. Ne jamais pulvériser, chauffer, diluer avec un solvant ni utiliser en espace confiné ou mal ventilé sans analyse des risques distincte.

4. Équipements de protection individuelle obligatoires

Mains	Nitrile à partir de 0,35 mm, ou caoutchouc butyle ou néoprène à partir de 0,5 mm. Temps de perméation visé d'au moins 8 heures. Norme EN 374. Confirmer l'adéquation auprès du fournisseur de gants.
Yeux	Lunettes de protection contre les projections chimiques selon EN 166 lors du transvasement ou lorsque des projections sont possibles. Des lunettes de sécurité ordinaires ne suffisent pas en cas de risque de projection.
Corps	Manches longues ou combinaison jetable ; avant-bras couverts. Lorsque des projections sont possibles, porter un vêtement de protection chimique adapté.

Pieds	Chaussures de sécurité résistantes aux produits chimiques selon EN ISO 20345. Les chaussures à pointes peuvent être portées par-dessus lors de la finition de la surface.
Voies respiratoires	Normalement non requise pour l'application extérieure à la truelle. Si la ventilation est insuffisante ou si l'analyse des risques l'indique : protection respiratoire certifiée adaptée ; la recommandation du fournisseur est un filtre combiné A2/P2 ou supérieur, avec une pièce faciale appropriée.

Les gants en pratique

- Remplacer immédiatement les gants contaminés ou endommagés.
- Ne jamais réutiliser des gants jetables contaminés.
- Retirer les gants sans toucher la surface extérieure contaminée à main nue.
- Les gants de travail en coton ou en cuir n'offrent aucune protection chimique contre les isocyanates.

5. Méthode de travail et points d'attention

5.1 Préparation

- Prévoir de l'eau et du savon sur le chantier et garder un dispositif de rinçage oculaire à portée de main.
- Délimiter la zone de mélange et tenir à l'écart les personnes non protégées et les passants.
- Vérifier les gants et la protection oculaire avant utilisation.

5.2 Mélange

- Verser la totalité du Part B dans le seau contenant le Part A. Verser près du seau pour limiter les éclaboussures.
- Mélanger 1 minute 30 secondes à vitesse moyenne jusqu'à obtenir une masse crémeuse. Ne pas mélanger trop longtemps.
- Ne démarrer le malaxeur qu'une fois le fouet entièrement immergé dans le matériau.

5.3 Application

- Appliquer à la truelle ou à la spatule. Garder la peau couverte, même par temps chaud.
- Éviter de s'agenouiller dans ou sur le matériau frais. Nettoyer les genouillères contaminées ou les éliminer de manière appropriée.
- Ne jamais toucher le matériau frais à main nue pour contrôler la finition.

6. Hygiène

- Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail avec ce produit.
- Se laver les mains avant chaque pause et en fin de journée.
- Retirer sans délai les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Ne pas laver les vêtements de travail contaminés avec le linge domestique.
- Retirer les équipements de protection avant d'entrer dans les espaces de repas ou de repos.

7. Premiers secours

Centre Antipoisons (Belgique)	070 245 245, 24 heures sur 24. Depuis l'étranger : +32 70 245 245.
Numéro d'urgence	112 en cas de symptômes graves ou mettant la vie en danger.
Contact cutané	Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas de rougeur, de démangeaison ou d'éruption, consulter un médecin en emportant la fiche de données de sécurité.
Contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si possible et continuer à rincer. Consulter un médecin.
Inhalation	Transporter à l'air frais. Si les symptômes persistent ou en cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sauf avis médical.

ATTENTION Les secouristes doivent d'abord se protéger. Porter des gants et une protection oculaire adaptés avant d'aider une personne contaminée par du matériau frais.

8. Déversements, déchets et stockage

8.1 Déversements

- Assurer une ventilation suffisante et tenir à l'écart les personnes non protégées.
- Absorber avec un matériau inerte adapté et recueillir dans un récipient approprié.
- Le produit répandu peut rendre les surfaces glissantes ; baliser la zone jusqu'au nettoyage.
- Empêcher tout rejet dans les égouts ou les eaux de surface.

8.2 Déchets

- Éliminer via un collecteur agréé conformément à la législation régionale applicable.
- Ne pas réutiliser les emballages vides.
- Ne pas fermer hermétiquement les récipients contenant des résidus non durcis de Part B ou du produit entré en contact avec l'eau ; la réaction avec l'humidité peut libérer du dioxyde de carbone et créer une pression.

8.3 Stockage

- Le Part B est sensible à l'humidité. Garder l'emballage d'origine bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Stocker à l'abri de l'humidité, de la chaleur et du rayonnement solaire direct. La consigne de stockage du fournisseur de matière première est de 0 à 30 °C.

9. Formation et surveillance de la santé

REMARQUE L'entrée 74 de l'annexe XVII de REACH impose une formation obligatoire sur les diisocyanates, sauf si la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids. La spécification du fournisseur pour le Part B confirme une teneur en HDI monomère libre inférieure à 0,10 % (m/m) ; sur cette base, la condition de formation obligatoire de l'entrée 74 n'est pas déclenchée pour ce produit tel que fourni.

Resin Mill Europe BV propose néanmoins une formation des applicateurs qui couvre la manipulation en sécurité du système. Le Part B est classé comme sensibilisant cutané. L'employeur détermine, sur la base de sa propre analyse des risques et du Code du bien-être au travail, si une surveillance de la santé est requise. Les travailleurs qui signalent des symptômes cutanés ou respiratoires sont orientés vers le médecin du travail.